

PROCEDURE D'INSCRIPTION AU CATALOGUE DE REFERENCE **Adaptation et points d'arbitrage proposés au CA du 27 août 2018**

1. Contexte :

Le Fongecif Grand Est développe et publie son Catalogue de référence dont la finalité est de permettre aux salariés et demandeurs d'emploi à l'issue d'un CDD (les actifs) d'être acteurs de leur parcours professionnel en choisissant en toute transparence, un organisme de formation de qualité.

La procédure déployée consistait en l'instruction et la validation d'un dossier de demande d'inscription sur la liste régionale pour chaque établissement bénéficiant d'au moins un financement dans le cadre des dispositifs gérés par le FGE (CIF, FHTT,...).

Notre procédure est aujourd'hui confrontée aux évolutions liées à la réforme de la formation professionnelle qui nécessite d'adapter nos processus aux évolutions pressenties.

Le Catalogue de référence est un des outils de la démarche qualité du FGE à destination des organismes de formation et des prestataires. Elle doit faire l'objet d'une publication sur notre site internet pour informer précisément nos partenaires des démarches appliquées.

2. Le constat :

Le Catalogue du FGE publié aujourd'hui comprend :

- 204 établissements de formation ayant fait l'objet de la constitution d'un dossier spécifique FGE validé,
- 141 établissements de formation hors territoire régional mais inscrits sur la liste du Fongecif de son territoire d'implantation.

L'inscription au catalogue du Fongecif Grand Est suppose l'obtention d'au moins une décision positive de financement.

3. Propositions et points d'arbitrage :

Au regard du contexte, il est proposé au CA de prendre les décisions suivantes :

- 1 - Maintien au catalogue de référence des établissements ayant à ce jour validé leur dossier spécifique de référencement Fongecif Grand Est ainsi que ceux validés par les autres Fongecif du réseau,
- 2 - Maintien ou inscription au catalogue des organismes inscrits comme référençables sur DATADOCK et déposant une demande de financement,
- 3 - Pour les établissements ou organismes n'étant ni sur le catalogue actuel Fongecif Grand Est (1) ni sur DATADOCK (2), avoir adressé au FGE son engagement à respecter l'ensemble des critères qualité prévus au décret du 30 juin 2015, selon le modèle en annexe.

NOTA :

- Ces dispositions sont transitoires en attente des décrets d'application liés à la mise en place de la réforme de la formation professionnelle.
- Aucune procédure d'audit n'est à ce jour programmée, mais tout manquement aux bonnes pratiques du centre de formation fera l'objet d'une démarche graduée de sanction pouvant aller jusqu'au blocage des règlements. Il devra être signalé au Conseil d'Administration.
- Le catalogue de référence, ainsi complété, sera affiché sur notre Site Internet.